

NM  
2022-A-95

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE,  
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MANDATAIRES A LA  
REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE DU FESTIVAL MARS EN  
BRACONNE 2022**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, la décision n°2022-D-48 du 2 mars 2022 portant création d'une régie de recettes temporaire lors du festival Mars en Braconne 2020,

Vu, la délibération 2019.12.389 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communautaires ;

Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président

Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme des mandataires,

Vu l'avis de Monsieur le trésorier municipal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : **Monsieur NGUYEN Quang**, né le 19 octobre 1984 à Romorantin-Lanthenay est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire du festival Mars en Braconne 2022 du 11 mars 2022 au 15 avril 2022 avec pour mission :

- de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la présente régie

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur NGUYEN Quang sera remplacé par **Madame BLANCHIER Charlotte** née le 02 Octobre 1997 à Saint-Michel (16) , mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** : Monsieur NGUYEN Quang n'est pas astreint à constituer de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

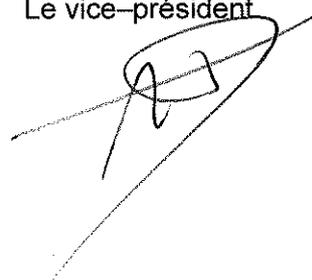
**ARTICLE 5** : Monsieur NGUYEN Quang percevra une indemnité de responsabilité conformément au RIFSEEP au prorata de sa période de nomination,

**ARTICLE 6** : Monsieur NGUYEN Quang et Madame BLANCHIER Charlotte sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

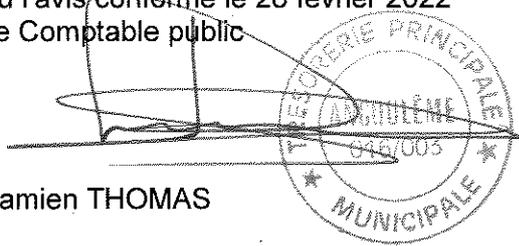
**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ANGOULEME, le 2 mars 2022  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président



Vu l'avis conforme le 28 février 2022  
Le Comptable public

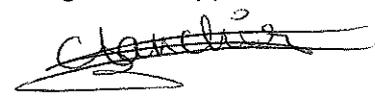
Damien THOMAS



Vu pour acceptation  
Le Régisseur titulaire,



Vu pour acceptation  
Le Régisseur suppléant,



Vu pour acceptation  
Les mandataires,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le - 4 MARS 2022  
Publié ou notifié  
Le - 4 MARS 2022